



Chers collègues,

CESI-CGT vous propose une information synthétique relative au **CSE du 28 janvier 2022** et vous livre sa lecture des débats.

Nouvelle classification des emplois

La direction est dans l'obligation de mettre en œuvre une nouvelle classification des emplois, suite à la signature d'un accord de branche qui date de 2017. Elle n'a pas intégré les représentants du personnel dans les travaux destinés à déterminer les nouvelles fiches emploi et les nouveaux coefficients. Devant le manque d'information, le CSE refuse d'être associé à ce déploiement, et n'a pas souhaité exprimer d'avis sur cette question.

Mise en place de Sales Force

Beaucoup de remontées sont faites par les commerciaux dans leur utilisation quotidienne de Sales Force. Les difficultés à avoir des réponses et le manque de réactivité du support technique ont été pointées par les élus auprès de la Direction. Quelques actions complémentaires sur la formation semblent se mettre en place. **CESI-CGT a alerté la Direction sur l'urgence à mettre suffisamment de moyens et d'accompagnement, alors que les rentrées 2022 se jouent dès aujourd'hui.**

Contexte sanitaire

L'application des mesures sanitaires par les Directions Régionales est variable selon les sites.



CESI-CGT a demandé plusieurs fois d'avoir accès aux contrats de ménage des différents établissements, afin de s'assurer que toutes les précautions sanitaires étaient prises. Un an plus tard, nous n'avons toujours pas plus d'informations. Dans le même temps, nous remarquons que certains sites sont peu nettoyés. **Il appartient pourtant à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses salariés.**

Nous constatons également que les masques en tissus sont toujours distribués alors qu'ils sont interdits dans plusieurs entreprises.

Enfin certains RD demandent à leurs collaborateurs de poser des congés pour s'occuper de leur enfant. Normalement, **lorsque les enfants sont isolés en raison du COVID, si le télétravail est impossible, l'attestation d'isolement vaut arrêt de travail.**

Vous retrouverez l'intégralité du PV sur l'ENT dans la rubrique « Représentants du personnel/Comité social et économique/Les procès-verbaux de 2022 ».